

Délibération n°2019-040

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 1^{er} octobre 2019, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation de la régularisation de l'entité KPMG portant le mandat de commissariat aux comptes

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30	Pour : 21
Membres présents et représentés : 21	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

La régularisation de l'entité KPMG portant le mandat de commissariat aux compte, telle que jointe en annexe, est approuvée à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 2 octobre 2019

Le Président de l'Université des Antilles



Pr Eustase JANKY

Régularisation de l'entité juridique portant le mandat de commissariat aux comptes vs accord cadre AMUE

Exposé des motifs :

L'accord-cadre AMUE qui régit les appels d'offre pour les EPSCP au titre des mandats de commissariat aux comptes a été signé avec KPMG SA. Dans le cadre de la structuration juridique du cabinet KPMG, l'entité juridique KPMG SA détient à hauteur de 100% du capital des filiales « régionales » (dont KPMG Audit Départements Français d'Amérique (DFA)). La contractualisation, avec les EPSCP, des appels d'offre pour lesquels le cabinet KPMG a été choisi, a été réalisée via ces filiales qui travaillent avec le même personnel que KPMG SA.

En l'occurrence le marché subséquent concernant l'université des Antilles a été signé avec KPMG Audit DFA.

Pour se mettre en conformité avec l'accord-cadre, il conviendrait de renommer l'entité juridique KPMG SA

Il est donc demandé au Conseil d'administration de se prononcer sur :

- La démission du commissaire aux comptes suppléant en la personne morale de Salustro Reydel
- La nomination comme commissaire aux comptes suppléant en la personne morale de KPMG SA
- La démission du commissaire aux comptes titulaire en la personne morale de KPMG Audit DFA et constatation de l'exercice du mandat par le commissaire aux comptes en la personne morale de KPMG SA
- La nomination comme commissaire aux comptes suppléant en la personne morale de Salustro Reydel

Cette régularisation n'a pas d'impact sur la durée du mandat de KPMG qui s'achèvera le 31/12/2020.